

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de 5 ans concerne :

- Les cartes d'identité plastifiées délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Les cartes d'identité plastifiées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. **La date d'expiration ne correspond donc pas à la date inscrite sur la carte.**



Cette prolongation ne s'applique pas aux personnes mineures.

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée.

Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger>

La nouvelle carte d'identité nationale électronique (format « carte de crédit ») est valable **10 ans pour tout le monde.**

## CAS PARTICULIER

**Changement de régime matrimonial :** fournir un extrait de mariage de moins de 3 mois ou jugement définitif de changement de régime matrimonial

**Divorce :** fournir le jugement de divorce qui indique l'autorisation de conserver le nom d'usage

**Veuvage :** fournir un acte de décès du conjoint pour faire apparaître le préfixe veuf.ve

**Enfants mineurs :** en cas de séparation de fait, de corps ou de divorce, présenter le jugement définitif ou le justificatif de domicile du lieu de résidence de l'enfant.



Si vous souhaitez un nom d'usage : fournir une attestation manuscrite co-signée par les deux parents, accompagnée du titre d'identité (photocopie acceptée) du parent non présent le jour du dépôt du dossier.

**Majeur sous tutelle :** le majeur en tutelle peut effectuer seul sa demande de carte d'identité sous réserve que son tuteur soit préalablement informé

**Majeur sous curatelle :** l'intéressé.e peut se présenter seul.e et devra fournir le jugement de décision de justice instaurant la curatelle ou la curatelle renforcée.



# CARTE D'IDENTITE PASSEPORT



Mairie de Saint Seurin sur l'Isle  
Espace Charles de Gaulle  
BP 26  
33660 Saint Seurin sur l'Isle  
05.57.56.01.01

Les demandes se font **UNIQUEMENT** sur rendez-vous

① Je prépare mon dossier en enregistrant ma pré-demande sur le site **ants.gouv.fr**

② Je prends rendez-vous sur **rendezvousonline.fr**

③ Je viens ensuite en personne à la mairie avec les pièces justificatives (cf annexe)

④ Ma présence est obligatoire lors du dépôt, y compris les mineurs accompagnés de l'un de ses représentants légaux ayant l'autorité parentale.

⑤ Je prends rendez-vous pour venir récupérer mon titre d'identité. Les mineurs de plus de 12 ans doivent **obligatoirement** être présents.

## PIECES À FOURNIR

**La pré-demande** : imprimer le récapitulatif ou présenter le numéro en mairie.

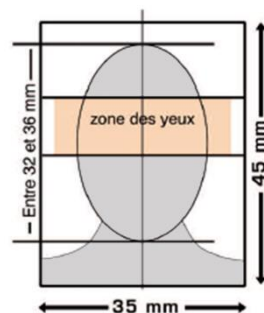


La pré-demande a une validité de 6 mois à partir de la date de création

**Titre d'identité à renouveler** : à présenter obligatoirement en guichet

**Photos** : elles doivent avoir moins de 6 mois. Elles ne doivent pas être découpées et respecter les caractéristiques suivantes :

- ✓ La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne
- ✓ La photo doit être nette, sans pliure ni trace
- ✓ Elle ne doit être en couleur, sans ombre sur le visage ou en arrière-plan
- ✓ Le fond doit être uni et de couleur claire. Le blanc est interdit
- ✓ La tête doit être nue, les couvre chefs sont interdits. Elle doit être droite et face à l'objectif. La bouche doit être fermée (une tolérance est requise pour les bébés et les personnes en situation de handicap)
- ✓ Le visage et le cou doivent être dégagés (pas de lunettes, ni de colliers, pas d'écharpe ni de col roulé, les boucles d'oreilles doivent être discrètes). Les yeux doivent être visibles et parfaitement ouverts. Aucune mèche de cheveux ne doit apparaître sur le visage.



**Déclaration de perte** : peut être établie en mairie

**Déclaration de vol** : uniquement en commissariat

**Acte de naissance** : il peut être demandé si votre commune n'a pas accès à COMEDec (communication électronique des actes). A vérifier sur le site gratuit ANTS-Villes adhérentes à la dématérialisation.

**Justificatif de domicile de moins d'un an** : vous êtes dispensé de fournir un justificatif à conditions d'utiliser la solution Justif'Adresse avec les fournisseurs suivants : EDF, ENGIE, Gaz Tarif Réglementé, Total Direct Energie.

Sinon, vous devez vous présenter en mairie avec le justificatif de domicile.

Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document manuscrit) avec sa pièce d'identité et le justificatif à son nom.

**Timbres fiscaux** : chez un buraliste ou sur le site [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)